

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE
SISE ANCIENNE PERCEPTION AU CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES SENIORS

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°26/186 du Conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

VU la demande en date du 03 juillet 2023 présentée par le CCAS de Savigny-sur-Orge,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La mise à disposition de la salle de l'Ancienne Perception sise 6, rue René Legros à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée au CCAS de Savigny-sur-Orge, de 10h00 à 12h00, le jeudi 5 octobre 2023 et le samedi 7 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 31 juillet 2023

Pour le maire absent
Sandrine VIEZZI
Adjointe déléguée à l'éducation, à la réussite
éducative et au périscolaire

